

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

OBJET
N° 2023-4-12

Conventions de servitudes
avec ENEDIS

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ENEDIS envisage de procéder à l'étude d'enfouissement d'une ligne haute tension.

Cet ouvrage emprunterait des parcelles, propriétés de la Commune et cadastrées section ZD 91 et 93, au lieu-dit Bois d'Harpel et ZD 124 et 206, au lieu-dit Côte du Cochet.

Le Maire donne lecture des trois conventions à intervenir.

Ces travaux impliqueraient :

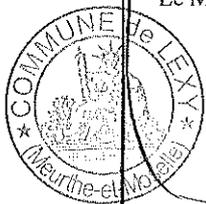
-sur ces 4 parcelles : d'établir à demeure dans une bande de 3 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 180 mètres ainsi que ses accessoires

-sur les parcelles ZD 91 et 93 : d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 430 mètres ainsi que ses accessoires

-sur les parcelles ZD 91 et 93 : d'établir à demeure un support dont les dimensions approximatives sont 70 cm x 70 cm et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 15 mètres

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 avril 2023.

Le Maire,



- d'établir si besoin des bornes de repérage
- de poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer, sur les parcelles sus-désignées, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper lesdites parcelles, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux d'étude d'enfouissement de la ligne électrique susmentionnée.

APPROUVE les trois projets de convention de servitudes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com